

ENTRE NOUS

Avez-vous pensé à mettre à jour votre attestation d'assurance habitation ? Tous les ans, vous devez renouveler votre contrat d'assurance habitation auprès de votre assureur et **nous envoyer une attestation**. Si ce n'est pas le cas, Erilia souscrit une assurance pour compte à votre place mais ATTENTION : cette dernière ne couvre ni vos biens personnels, ni votre responsabilité civile vie privée. Elle vous sera facturée sur votre loyer.

Retrouvez plus d'infos sur votre espace personnel : erilia.fr/attestation-dassurance-habitation-pourquoi-sassurer

PRÈS DE CHEZ VOUS

Saint-Jean d'Ilac

La résidence intergénérationnelle « Au Dèhès » bientôt livrée !

À quelques pas du centre-bourg de Saint-Jean-d'Ilac, 96 logements sociaux et intermédiaires et 41 logements dédiés aux seniors seront livrés au 1^{er} trimestre 2025. Cette résidence intergénérationnelle offre des espaces communs et sera animée par un agent de La Poste qui assurera une présence régulière autour de services et d'animations conviviales en lien avec les demandes des habitants. Le petit plus ? Une tablette connectée sera remise à chaque locataire afin de faciliter la médiation numérique et de s'informer de la vie de la résidence.



Nouvelle-Aquitaine

Les Landes et les Pyrénées-Atlantiques rejoignent La Bourse d'Échange de Logements !

Les locataires du parc social de la Gironde, les Pyrénées-Atlantiques et des Landes peuvent désormais bénéficier de la Bourse d'Échange de Logements (BEL) de la Nouvelle-Aquitaine, accédant ainsi à plus de 38 000 logements éligibles à l'échange entre locataires. Dans un contexte de pénurie de logements, Erilia et 11 bailleurs sociaux facilitent la mobilité résidentielle en permettant à leurs locataires d'échanger leurs habitations. Comment ça marche ? Après accord du bailleur, les locataires présentant un contrat de location valide peuvent déposer leur annonce d'échange de logement sur bel-nouvelleaquitaine.fr et organiser les visites. Si un échange est envisagé, les dossiers sont présentés aux bailleurs pour étude avant passage en commission. Dès l'accord final, les locataires peuvent fixer une date de déménagement commune et s'installer !

À VENDRE



EYSINES (33)

La Closerie des Sources : devenez propriétaire !

Erilia vous propose de devenir propriétaire de votre maison individuelle à Eysines grâce au PSLA (location accession). Profitez des nombreux avantages de ce dispositif : frais de notaire réduits, Prêt à Taux Zéro, exonération de taxe foncière pendant 15 ans.

Maison T3 à partir de 229 000 €
Maison T4 à partir de 265 000 €

Renseignements :

erilia.accession@erilia.fr



Mérignac

Des logements VILIA bientôt disponibles !

Pour faire face à la pénurie d'offres locatives abordables sur le territoire, Erilia et La Caisse d'Épargne proposent avec VILIA des logements intermédiaires dédiés aux ménages de classe moyenne et aux jeunes actifs. Les 93 logements neufs prochainement livrés sur Bordeaux et les alentours ont été présentés par les équipes d'Erilia

aux collaborateurs de l'entreprise Thalès à Mérignac. Afin de répondre aux besoins des locataires VILIA, l'agence Erilia Bordeaux s'est étoffée d'un nouvel interlocuteur, Christophe R., pour assurer un service de qualité et répondre à leurs sollicitations : relation commerciale, gestion locative... Il est sur tous les fronts pour leur offrir un service de qualité.

VOTRE SÉCURITÉ

Contactez les forces de l'ordre avec simplicité !



Le ministère de l'Intérieur lance l'application « Ma sécurité » afin de faciliter la mise en relation des particuliers avec les forces de l'ordre. Un tchat disponible 24h/24 et 7j/7 permet de signaler rapidement et de façon anonyme des comportements suspects, des infractions, des violences

conjugales ou d'échanger avec un policier ou un gendarme sur des questions de sécurité. Vous aurez également accès à des ressources comme des fiches conseil (cyber-sécurité, sécurité routière...), une liste des numéros d'urgence ou encore des actualités locales selon votre position géographique.

Cette application gratuite est un outil essentiel pour assurer votre confort et votre tranquillité. Nous vous invitons à l'installer sur vos smartphones pour participer, en cas de besoin, au maintien de la sécurité au sein de votre résidence.

ERILIA À VOTRE SERVICE

Un espace client en ligne pour gérer votre contrat Erilia!



Pas encore inscrit(e) ? Créez votre compte en moins de 3 minutes pour accéder à votre espace client en ligne.

Téléchargez vos quittances de loyer, formulez vos demandes de travaux, partagez votre attestation d'assurance, signalez un problème... Vous pouvez tout gérer sans sortir de chez vous!

Pour cela rien de plus simple, rendez-vous sur votre espace client <https://www.erilia.fr/espace-locataire/se-connecter>, cliquez sur « Je crée mon compte » et suivez les instructions!

BON À SAVOIR

Installations sur votre balcon : gare aux risques!



Avec l'arrivée des beaux jours, vous pouvez être tenté(e) d'installer sur votre terrasse ou balcon, divers équipements comme des piscines et des spas gonflables pour vous rafraîchir ou des récupérateurs d'eau pour arroser vos végétaux.

Cependant, ce type d'installation est interdit pour des raisons de sécurité. En effet, le poids de ces équipements risque de fragiliser votre balcon ou terrasse. Par ailleurs, en cas de problème, vous pouvez être inondé(e) ou inonder vos voisins du dessous. **Votre responsabilité sera engagée et votre assurance ne vous couvrira pas en cas d'accident.**

CLAIR ET NET Quelles démarches en cas de dégâts des eaux?

Vous subissez un dégât des eaux ? Vous devez déclarer un sinistre dégât des eaux auprès d'Erilia et de votre assureur. Découvrez comment faire !

1. Contactez votre gestionnaire d'immeubles, il réalisera dans votre logement un diagnostic pour déterminer l'origine du sinistre.

2. Prévenez votre assureur dans les 5 jours qui suivent la découverte du dégât des eaux et demandez-lui un constat.

3. Complétez le « constat amiable dégât des eaux » transmis par votre assureur. En cas de difficultés pour le remplir, rapprochez-vous de votre gestionnaire d'immeubles Erilia.



3 possibilités en fonction de la situation :

- **Cas 1 : Erilia est responsable du sinistre.** Complétez le formulaire avec votre gestionnaire d'immeubles qui le transmettra à votre agence Erilia pour signature. Dès le retour du constat signé par l'agence, transmettez-le à votre assureur.
- **Cas 2 : Votre voisin est responsable du sinistre.** Complétez vos parties respectives et signez chacun le document. C'est à vous d'envoyer le constat à votre assureur. Si votre voisin refuse de remplir le constat, renseignez les informations vous concernant et transmettez le constat à votre assureur.
- **Cas 3 : Vous êtes responsable.** Complétez le constat et envoyez-le à votre assureur.



Conservez bien les objets endommagés durant toute l'instruction de votre dossier et regroupez les éventuelles factures afin d'établir le montant des pertes matérielles.



Depuis le 1^{er} juillet 2018, si le sinistre survient dans votre logement, votre assureur est le gestionnaire du dossier. Il estime les dommages causés par le dégât des eaux, mandate un expert si nécessaire et procède au règlement de vos dommages.

3 ASTUCES POUR... ...ne pas boucher vos canalisations



1 Installez une poubelle dans vos toilettes et jetez-y vos lingettes et protections hygiéniques.



2 Nettoyez régulièrement l'évacuation de votre baignoire ou douche (cheveux, poils).



3 Enlevez les résidus alimentaires de vos plats et assiettes avant de faire la vaisselle.



Si la canalisation de votre logement doit être débouchée, vous devrez payer les frais d'intervention.